

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-855

présenté par

M. Naegelen, M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme Descamps, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six et
Mme Thill

ARTICLE 55**Mission « Investissements d'avenir »**

À l'alinéa 7, après le mot :

« écologique »

insérer les mots :

« , encourager la cohésion et l'attractivité des territoires, notamment ruraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement porte sur les cinq grands principes qui guideront la doctrine d'investissement du programme d'investissement d'avenir. Ces principes qui permettront une sélectivité rigoureuse des projets qui y seront éligibles sont les suivants : la priorité donnée aux projets innovants, l'appel à projets comme mode de sélection avec l'appui de jurys ou d'experts indépendants, une optimisation du retour sur investissement (financier ou non), la recherche du co-investissement et la transparence sur le choix des investissements.

Afin d'encourager la cohésion des territoires, il est important d'ajouter que le renforcement de l'attractivité des territoires, notamment ruraux, doit faire partie des principes guidant les choix d'investissements publics d'avenir. En effet, il est inconcevable que les investissements d'avenir

soient effectués dans le cadre d'une société à deux vitesses où les territoires ruraux seraient exclus du potentiel de croissance de notre pays.

Cet amendement vise donc à intégrer la cohésion et l'attractivité des territoires, notamment ruraux, dans les principes guidant la doctrine d'investissement d'avenir.